

5 REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DE ZONAGE (Centre)

échelle 1 : 2 000

DOSSIER APPROUVE

4 mai 2018



Romagnat
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Zones :

- U** ZONE URBAINE
- Uca** ZONE URBAINE Centre Ancien
- Uqj** ZONE URBAINE Cité Jardin
- UV** ZONE URBAINE VERTE
- 1AU** ZONE A URBANISER (conditionnée à une modification ou révision du PLU)
- A** ZONE AGRICOLE
- An** ZONE AGRICOLE non constructible
- AS** ZONE AGRICOLE Equipement sportif (terrains de tennis) (STECAU) Taille et de Capacité d'Accueil Limitée Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- N** ZONE NATURELLE
- Nc** ZONE NATURELLE Activités artistiques et culturelles (Secours de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAU) Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Nh** ZONE NATURELLE Terrains familiaux localisés (Secours de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAU) Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- NV** ZONE NATURELLE Viticole (site AOP)
- Nj** ZONE NATURELLE Jardin
- Ns** ZONE NATURELLE Equipement de loisirs (circuit de modélisme) (Secours de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAU) Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme

Autres Indicateurs :

- Emplacement réservé Article L.151-141 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements favorisant une mixité sociale Article L.151-141 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul
- Marges de recul paysagère
- Element du patrimoine bâti (liste en annexe) Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Atrre remarquable, parcs et jardins (liste en annexe) Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres et continuité végétale à conserver Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones NATURA 2000 directive habitats / Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Vallées et cotaux xérotomiques des Couzats et Limagnes. Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones NATURA 2000 directive oiseaux / Zones de Protection Spéciale (ZPS) / Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Pays des Couzats. Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Biola Gheslé (EBG) Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre des OAP de secteur
- Sentiers à conserver Article L.151-48 du Code de l'Urbanisme
- Zone inondable (PPRINP) pour un événement d'occurrence :
- centrale (zonage A)
- millénaire (zonage B)
- Bâtiments agricoles accueillant des animaux et marges de recul

